

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Le 1^{er} juillet 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2025.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : M. Daniel BARRAU à M. Yvon VENTADOUX, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Mikaël ROUGÉ à M. André BRUNET, M. Hammoud OUATIZERGA à Mme Cécile DURGUEIL, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Absents excusés : M. Claude GUERIN, M. Philippe BOURNAZEL

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRIAND.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projets

- Acquisition d'un bien immobilier
- Travaux de réfection des toitures de l'école Petit Tour - Demande de subvention
- Aménagements paysagers des cours du groupe scolaire - Demande de subventions
- Travaux de rénovation tous corps d'état de la salle des fêtes du Palay - Avenants au marché de travaux
- Prescription d'une enquête publique pour la rétrocession d'une partie de la voie communale 07 dite chemin de Monjinoul
- Prescription d'une enquête publique pour la rétrocession d'une partie du chemin de Manissot
- Prescription d'une enquête publique pour la rétrocession d'une partie du chemin de Larpigne

E.P.C.I.

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) dans le cadre d'un accord local

Ressources humaines

- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- Tableau des emplois

Finances

- Budget communal - Admissions en non-valeur

Divers

- Convention offre « villages » de la carte interactive des Plus Beaux Villages de France

Décisions du Maire

Questions diverses

*Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.
Madame Briand est désignée secrétaire de séance.*

M. Ventadoux informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de demande de modification du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2025 et le soumet aux votes des conseillers, qui l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° CM.2025/33

Acquisition d'un bien immobilier

Rapporteur : M. VENTADOUX

M. et Mme Jean Claude et Françoise VERGNE sont propriétaires d'un bien immobilier situé au n°17 de la place Saint-Nicolas, qu'ils proposent de vendre à la commune. Une réflexion s'est engagée en 2024 pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition. A deux reprises, les membres du conseil municipal ont été invités à visiter les locaux concernés, et la dépense prévisionnelle le permettant a été inscrite au budget primitif adopté le 15 avril 2025, sur la base de l'avis du pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), rendu le 22 avril 2024 (valable 18 mois) :

Bien : Maison Vergne & Levet, 17 place Saint-Nicolas à Pujols
Parcelle AH 76 - Zone UAb du PLUiH
Maison de village, composée :
- au rez-de-chaussée d'une pièce, salle à manger, cuisine.
- au 1er étage 2 chambres, pièce, wc et salle de bains.
- au second un grenier.
Surface de référence : 101,7 m².

Historique : Maison à usage d'habitation, devenue Maison d'exposition Vergne & Levet depuis le 1^{er} juillet 2010, abritant les ateliers des peintres Jean-Claude et Rémi Vergne et lieu d'exposition d'art moderne : sculptures, gravures, photographies...

Valeur vénale arrondie à 160 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 176 000 €.

M. et Mme Vergne accepteraient de céder leur bien pour la somme de **170 000 euros**. Cette proposition intègre des travaux d'amélioration qu'ils ont apportés au bâtiment, non pris en compte dans l'évaluation domaniale (traitement d'assainissement des murs, travaux de peinture, étanchéification de la toiture, installation d'un insert).

Les visites effectuées ainsi que les diagnostics obligatoires communiqués ont permis de vérifier le caractère sain de la bâtie. Son emplacement, en plein cœur du bourg médiéval devant la halle, lui confère un intérêt majeur pour tout projet contribuant à créer ou à maintenir les activités concourant à la vitalité du bourg. Une maison pour tous à vocation artistique et artisanale pourrait y être ouverte, la commune étant régulièrement sollicitée pour répondre à des besoins qu'elle ne peut pleinement satisfaire aujourd'hui.

Cette acquisition pourrait aussi permettre à la collectivité de porter une opération d'ensemble de rénovation et d'embellissement de la façade de l'immeuble. En effet, la commune est déjà propriétaire du bâtiment attenant, historiquement relié à la maison Vergne par une ouverture communicante. Ces travaux permettraient ainsi de valoriser le patrimoine au cœur même du village dans le respect du règlement d'urbanisme et du secteur patrimonial remarquable notamment.

Réuni le 13/11/2024, le groupe de travail sur le foncier communal a souhaité que cette proposition s'accompagne de la mise en vente de biens dont la commune pourrait se séparer. Suite aux estimations et évaluations effectuées, les biens suivants pourraient ainsi être mis à la vente :

- Ensemble immobilier et terrain situé en zone N au 35 chemin de Cambes, superficie 3865 m², réf. cadastrales : BL5 et BL6.
- Terrain situé en zone UH, rue Albert et Henri Gruelles, d'une superficie de 2175 m², réf. cadastrales AB 42.
- Terrain situé en zone UB, allée de la Rocaille, d'une superficie de 4362 m², réf. cadastrales AN 83.
- Deux terrains situés en zone UB, rue des Noisetiers, d'une superficie respective de 704 m² et 736 m², réf. cadastrales AN 78 et AN 77.
- Terrain situé Lotissement Croix de Jas, au bout de la Rue des Bergers, d'une superficie d'environ 950 m² (sous réserve de déclassement avant aliénation et division permettant la création de la parcelle à vendre)
- Terrain situé rue des Cosmonautes, d'une superficie proche d'environ 850 m² (sous réserve de déclassement avant aliénation et division permettant la création de la parcelle à vendre).

Sur proposition du groupe de travail, à nouveau réuni le 23/06/2025, la mise en vente concernerait dans un premier temps les biens suivants :

- Ensemble immobilier et terrain situé en zone N au 35 chemin de Cambes, superficie 3865 m², réf. cadastrales : BL5 et BL6.
- Terrain situé en zone UH, rue Albert et Henri Gruelles, d'une superficie de 2175 m², réf. cadastrales AB 42.

M. Ventadoux rappelle les enjeux de valorisation patrimoniale et de soutien aux activités dans le bourg. Il précise que la vente de biens communaux pourrait contribuer à financer l'acquisition, et que la rénovation du bâtiment sera éligible à des subventions. A M. Brunet demandant si des devis approximatifs ont été fournis, pour l'aménagement de ce bien comme pour la restauration du presbytère de Cambes, M. Ventadoux confirme l'absence de devis à ce stade. Mme Castaing avance le chiffre de 400 000 euros pour la rénovation de Cambes. M. Silva soutient la mise en vente de Cambes mais considère que l'acquisition du foyer Corail aurait été plus pertinente pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé par procuration, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter à Monsieur Jean Claude André **VERGNE** et Madame Françoise **LEVET**, le bien immobilier situé au 17 Place Saint Nicolas, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	76	17 PLACE SAINT NICOLAS	00 ha 00 a 80 ca

DIT que le montant de cette acquisition sera arrêté à la somme de **170 000 € (cent soixante-dix mille euros)**, non compris les frais de notaire qui demeureront en tout état de cause à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente les biens susmentionnés (parcelles BL5 et BL6 à Cambes et AB 42 dans la rue Gruelles), avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée les propositions qui en découleront.

Délibération n° CM.2025/34

Travaux de réfection des toitures de l'école Petit Tour - Demande de subvention

Rapporteur : *M. VENTADOUX*

Le groupe scolaire, qui fait l'objet de travaux de rénovation réguliers soutenus par l'Etat, est confronté depuis plusieurs mois à d'importants défauts d'étanchéité de deux de ses toitures.

Un des bâtiments de l'école élémentaire, accueillant 5 classes, subit notamment des dommages répétés à chaque épisode de pluviométrie significatif (infiltrations, dalles sous-plafond détrempées, fuites d'eau dans les classes et dans les couloirs).

L'entretien régulier et le remplacement de tuiles effectués par un professionnel n'ayant pas permis d'en venir à bout, la commune a sollicité en février 2025 des diagnostics et des devis auprès de spécialistes. Le chantier, dont le montant total s'élève à 73 668 € H.T. (88 402 € T.T.C.), pourrait débuter dès le mois de juillet 2025, durant la période des vacances scolaires.

Ce calendrier n'ayant pas permis de déposer en bonne et due forme une demande de subvention auprès des services de l'Etat fin 2024, la commune a sollicité une demande d'aide exceptionnelle afin de ne pas attendre l'année 2026 pour mener ces travaux d'urgence.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	(en €)	Recettes	(en €)
Reprise solins bâtiment 1	2 380 € H.T.	Etat	36 834 € HT
Réfection couverture et zinguerie bâtiment 2	68 448 € H.T.	<i>Autofinancement commune</i>	36 834 € HT
Reprise bardage (isolation extérieure)	2 840 € H.T.		
Montant total H.T.	73 668 €	Montant total H.T.	73 668 €

En réponse à M. Silva, M. Ventadoux confirme qu'une demande de subvention « FACIL » auprès du Département n'était plus possible, un dossier ayant déjà été déposé en fin d'année 2024 et une subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 73 668 € H.T. soit **88 402 € TTC** ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour aider la Commune à financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération n° CM.2025/35

Aménagements paysagers des cours du groupe scolaire - Demande de subventions

Rapporteur : *M. VENTADOUX*

Par délibération n° CM.2024/70 du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de rénovation du préau vitré et de végétalisation et aménagements des espaces extérieurs du groupe scolaire, pour un montant global estimé à 318 380 € HT (382 056 € TTC) ainsi que le plan de financement s'y rapportant ; il a autorisé le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération.

Suite aux offres déposées par les entreprises consultées et après échanges avec les services instructeurs des dossiers de subvention, le conseil municipal a approuvé par délibération n° CM.2025/26 du 3 juin 2025, la réactualisation du plan de financement de l'opération et des demandes de subventions afférentes déposées auprès de l'Agence de l'eau et du Fonds Vert en 2025.

Le plan de financement rectificatif de cette opération est le suivant :

DEPENSES			
Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :	MOA communale (HT)	MOA communale (TTC)	
Maîtrise d'œuvre	13 748 €	16 498 €	
Travaux de renaturation Lot "VRD"	97 653 €	117 183 €	
Travaux de renaturation Lot "Espace vert"	59 075 €	70 890 €	
TOTAL	170 476 €	204 571 €	

RECETTES			
Subventions et autres participations	Base subventionnable	Montant de la subvention	Taux/budget global
ETAT _ Fond vert renaturation	170 476 €	45 715 €	27%
DEPARTEMENT (FACIL équipement de centralité)	123 630 €	22 253 €	18%
AGENCE DE L'EAU	170 476 €	45 715 €	27%
Sous total		113 683 €	67%
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)		56 793 €	33%
TOTAL		170 476 €	100%
<i>TVA (sur part soumise à TVA 20%)</i>		<i>34 095 €</i>	
<i>TVA récupérée</i>		<i>27 965 €</i>	
<i>TVA non récupérée</i>		<i>6 130 €</i>	
Total autofinancement (y compris TVA)		62 923 €	

M. Hucafol regrette l'absence de plan d'implantation des végétaux et questionne sur une série de points techniques, dont celui de l'irrigation. M. Brunet demande à suivre les recommandations de M. Hucafol afin d'améliorer ce projet qu'il déclare soutenir. M. Silva déplore l'arrivée tardive du plan d'aménager et le manque de temps pour le travailler. Mme Lamoine et M. Ventadoux rappellent que le projet est travaillé depuis deux ans et que tous les documents du dossier sont consultables en mairie par chacun

des conseillers. En réponse à Mme Castaing, ils précisent que les plantations commenceront au plus tôt aux vacances de la Toussaint. Ils reconnaissent les qualités d'expert de M. Hucafol et s'engagent à lui organiser une rencontre avec l'architecte paysagiste Mme Husson qui compte à son actif déjà plusieurs réalisations de cours d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (Mme Saint-Phlour),

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ou compléter les dossiers de demandes de subventions afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération n° CM.2025/36

Travaux de rénovation tous corps d'état de la salle des fêtes du Palay
Avenants au marché de travaux

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT

Par délibération n°CM.2024/67 du 2 décembre 2024, le conseil municipal acceptait de confier le marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes aux entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant retenu €HT
01	GROS ŒUVRE	BONIS	32 726,00 €
PSE 1	<i>Agrandissement Ouvertures</i>	BONIS	1 650,00 €
02	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	CATARINO	167 197,00 €
03	MENUISERIE EXTERIEURE	SML	110 292,00 €
PSE 1	<i>Stores motorisés</i>	SML	12 746,94 €
PSE 2	<i>Porte métallique acoustique</i>	SML	3 636,61 €
04	MENUISERIE BOIS	HEBRAS GARCIA	35 153,00 €
PSE 1	<i>Porte de distribution acoustique</i>		920,00 €
05	DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / ISOLATION	HEBRAS GARCIA	48 167,00 €
06	PLAFONDS TENDUS ACOUSTIQUES	ROURE	63 725,00 €
07	CARRELAGE / FAÏENCE	HEBRAS GARCIA	16 141,00 €
08	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	PLASTIC DECOR	38 469,00 €
09	CHAUFFAGE / RAFRAÎCHISSEMENT /	LAURENT ENERGIE	95 000,00 €
10	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FAIBLES	ALLEZ	48 192,43 €
11	PEINTURE	FAU	14 389,00 €
PSE 1	<i>Lasures sur bois extérieurs</i>	FAU	2 700,00 €
TOTAL SANS PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES			669 451,43 €
TOTAL AVEC PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES			691 104,98 €

Suite à l'exécution de ces travaux, il apparaît des plus-value et des moins-value sur la totalité des lots :

- les avenants aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11 sont prêts à être signés avec les montants définitifs.
- pour les lots 9 et 10, les montants définitifs restent à affiner et seront présentés lors du prochain conseil municipal.

M. Brunet et Mme Saint-Phlour regrettent la transmission en séance de la dernière version du tableau des avenants. M. Silva précise que ces avenants augmenteront aussi les honoraires de la maîtrise d'œuvre, dont il souligne l'insuffisance potentielle sur les lots 7 et 11. Mme Lafaye-Lambert répond à toutes les questions et insiste sur l'intérêt de participer aux réunions de chantier afin de limiter les mauvaises surprises. Elle note que le solde des avenants ne représente finalement qu'une plus value de 3.28%. M. Ventadoux remercie tous les élus et agents très investis dans le succès de cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les avenants au marché de travaux ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les moins-values et les plus-values afférentes à ces prestations ;
DIT que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

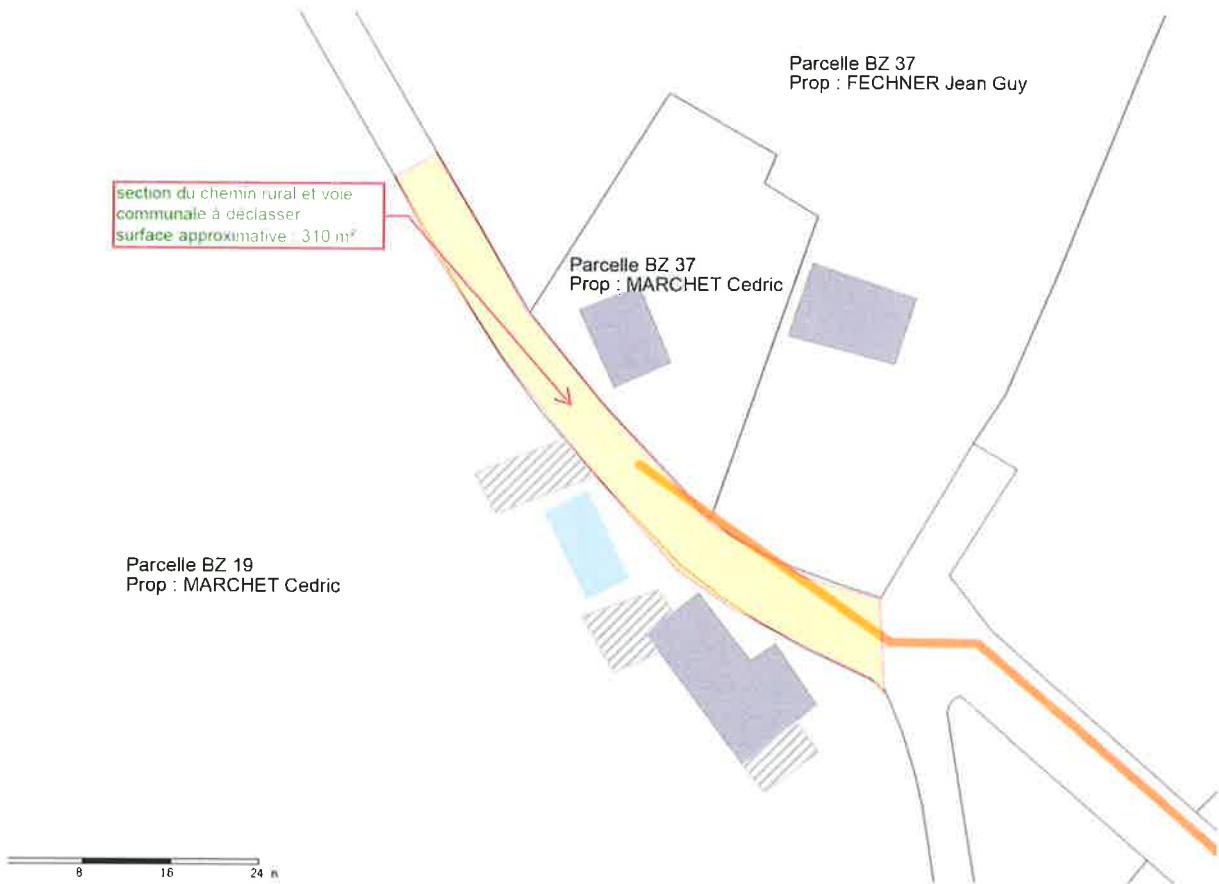
Délibération n° CM.2025/37

Prescription d'une enquête publique pour la rétrocession d'une partie de la voie communale
07 dite chemin de Monjinoul

Rapporteur : Mme LAMOINE

Après une visite de terrain en date du 28 janvier 2025 réalisée par Mme LAMOINE en présence du Policier Municipal, la commune a été officiellement saisie le 17 juin 2025 d'une demande de Monsieur Cédric MARCHET en vue d'acquérir la portion finale de la Voie Communale N°7 dite « Chemin de Monjinoul ».

La surface que souhaite acquérir Monsieur MARCHET est d'environ 310 m² au droit des parcelles lui appartenant de part et d'autre de l'assiette de ladite voie communale.



En réponse à Mme Verga, Mme Lamoine confirme que l'enquête publique est obligatoire, mais qu'ensuite le conseil restera souverain pour la décision finale qui proposera de plus un prix de cession. A Mme Saint-Phlour, elle précise que ce chemin n'est plus emprunté. M. Silva souligne que ce chemin n'est plus emprunté car plus emprunable. Il dénonce une appropriation illégale du domaine public. M. Ventadoux rappelle que le conseil aura à se prononcer définitivement une fois l'enquête publique terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre (M. Silva) et 6 abstentions (M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé par procuration, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la poursuite de l'instruction de ce dossier par la prescription de l'enquête publique réglementaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de désigner le commissaire-enquêteur ;

VALIDE LE PRINCIPE DE VENTE de la partie terminale du chemin de Monjinoul, soit environ 310 m² ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire s'y rapportant seront pris en charge par le demandeur, soit Monsieur Cédric MARCHET, les autres frais étant pour la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° CM.2025/38

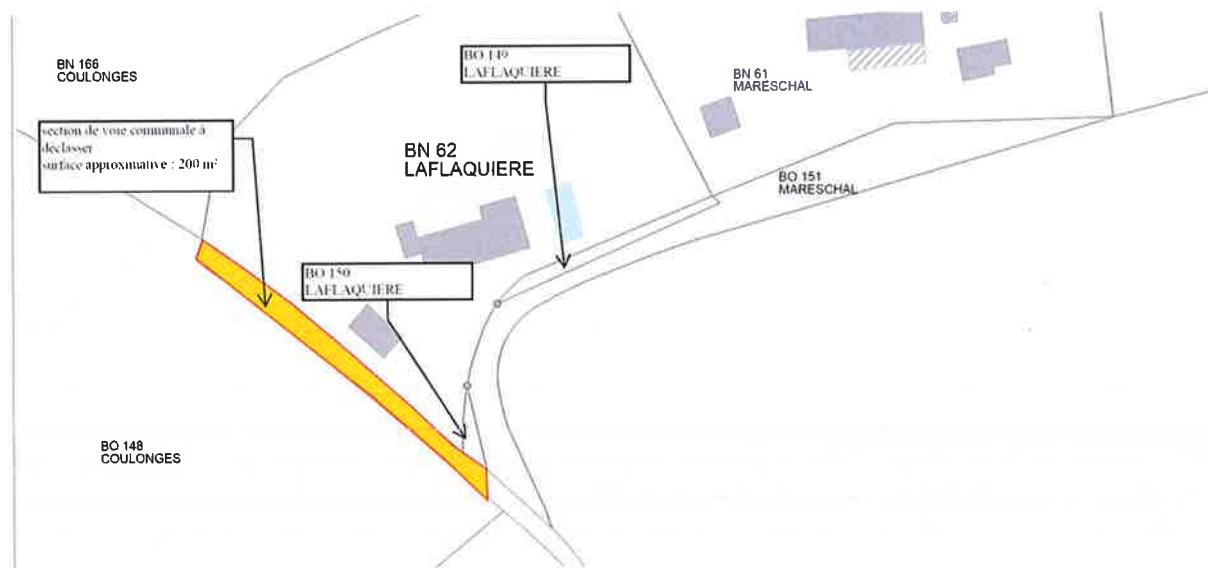
Prescription d'une enquête publique pour la rétrocession d'une partie du chemin de Manissot

Rapporteur : Mme LAMOINE

Après une visite de terrain en date du 28 janvier 2025 réalisée par Mme LAMOINE en présence du Policier Municipal, la commune a été officiellement saisie d'une demande de Monsieur Bruno LAFLAQUIERE en vue d'acquérir la portion finale de la Voie Communale N°236 dite « Chemin de Manissot ».

La surface que souhaiterait acquérir Monsieur LAFLAQUIERE est d'environ 200 m² au droit des parcelles BN62 et B0150.

Il s'agit d'un renouvellement de demande, suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur en 2012 en raison notamment d'un risque d'enclavement des parcelles BO 148 et BN 166 alors que celles-ci ne forment qu'une unité foncière.



M. Silva précise qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune de garder ce chemin et pense que l'avis du nouveau commissaire-enquêteur sera différent de celui de l'époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la poursuite de l'instruction de ce dossier par la prescription de l'enquête publique réglementaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de désigner le commissaire-enquêteur ;

VALIDE LE PRINCIPE DE VENTE de la partie terminale du chemin de Manissot, soit environ 200 m² ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire s'y rapportant seront pris en charge par le demandeur, soit Monsieur Bruno LAFLAQUIERE, les autres frais étant pour la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° CM.2025/39

Prescription d'une enquête publique pour la rétrocession
d'une partie du chemin de Larpigne

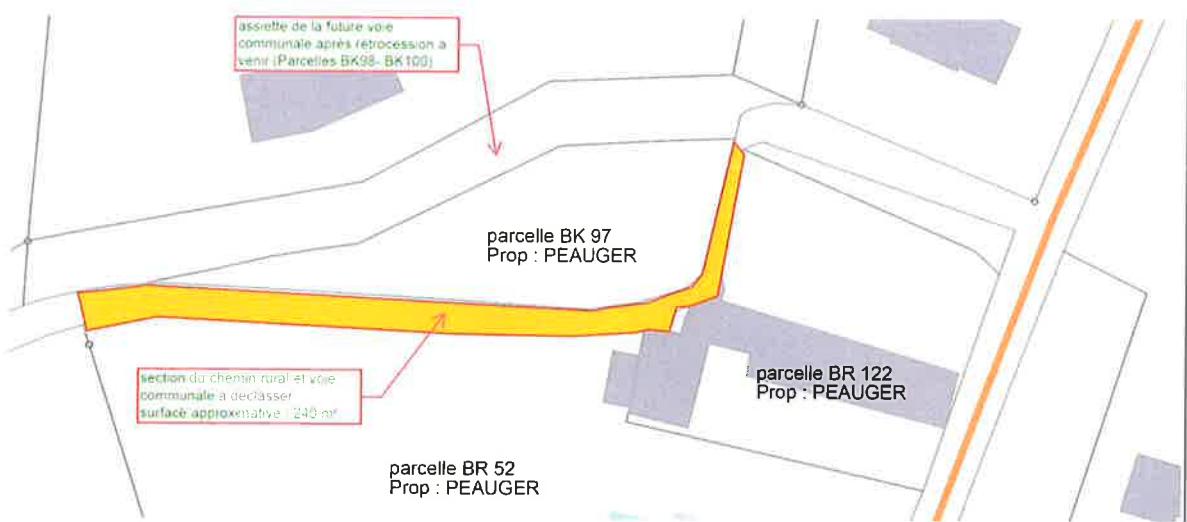
Rapporteur : Mme LAMOINE

La commune est saisie d'une demande de Monsieur et Madame Bernard PEAUGER en vue d'acquérir une portion d'une ancienne voie communale non inscrite au tableau de voirie et non entretenue depuis de nombreuses décennies.

Cette ancienne voie communale traverse un ensemble de 3 parcelles appartenant à Monsieur et Madame PEAUGER.

La surface que souhaiteraient acquérir Monsieur et Madame PEAUGER est d'environ 240 m² au droit des parcelles BK 97 – BR 52 et BR 122.

Il est à noter que le tracé de cette voie communale est remplacé par une nouvelle voie carrossable, appartenant à l'État, créée dans le cadre des travaux de la 2 x 2 RN 21 entre le rond-point des trois Mulets et le rond-point de Saint Antoine de Ficalba. Ainsi l'accès aux parcelles situées en bordure de cette voie communale non entretenue restera possible par cette nouvelle voie qui doit entrer à moyen terme dans le domaine communal.



M. Silva estime important de régulariser cette situation et note le méandre administratif des voies de ce lieu dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la poursuite de l'instruction de ce dossier par la prescription de l'enquête publique réglementaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de désigner le commissaire-enquêteur ;

VALIDE LE PRINCIPE DE VENTE d'une partie de l'ancienne voie communale de Larpigne, soit environ 240 m² ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les demandeurs, soit Monsieur et Madame Bernard PEAUGER, les autres frais étant pour la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° CM.2025/40

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;
Vu la délibération n°42 en date du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;
Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025 relative à la proposition d'un accord local.

La composition des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ✓ **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de **25% la somme des sièges** attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à celle règle prévue au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres doivent approuver une composition de l'assemblée intercommunale respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ✓ **à défaut** de cet accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*], à **48 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire. Ils seront répartis selon les dispositions énoncées aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Cf. tableau ci-après).

Au plus tard **au 31 octobre 2025**, le Préfet fixera, par arrêté, la composition du conseil communautaire soit en validant l'accord local, ou à défaut, en appliquant la procédure de droit commun.

Le territoire perd le volant de 10% de sièges supplémentaires par rapport en 2019 du fait que seules 10 communes n'ont pas obtenu de postes à la première étape de la répartition (Art L. 5211-6-1 IV et V). Cela est dû aux évolutions respectives des populations municipales.

L'effectif de l'assemblée est également passé de 62 à 61 en cours de mandat en raison de la démission d'une conseillère municipale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot. Le suivant de liste étant un homme, la règle d'alternance des sexes n'étant plus respectée, le siège de Villeneuve-sur-Lot est devenu vacant jusqu'à la fin de la présente mandature.

Il a été discuté et proposé lors du conseil communautaire, en date du 19 juin 2025, la conclusion d'un accord local entre les communes membres. Ce dernier a opté pour un nombre de sièges à **60** (nombre maximum légal).

La répartition, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, s'établit de la manière suivante :

Communes	Population Municipale 2022	Répartition Accord 2019	Proposition Accord local	Droit Commun
Allez-et-Cazeneuve	609	2	1	1
Bias	2965	4	4	2
Casseneuil	2340	3	3	2
Cassignas	128	1	1	1
Castella	377	1	1	1
Dolmayrac	714	2	1	1
Fongrave	625	2	1	1
Hautefage-la-Tour	1 028	2	2	1
La Croix Blanche	1 081	2	2	1
Laroque Timbaut	1 589	3	2	1
Le Lédat	1 430	2	2	1
Monbalen	449	1	1	1
Pujols	3 776	4	5	3
St-Antoine de Ficalba	714	2	1	1
St-Etienne de Fougères	862	2	1	1
St-Robert	192	1	1	1
Ste-Colombe de V.	498	1	1	1
Ste-Livrade sur-Lot	6 518	7	7	6
Villeneuve-sur-Lot	22 004	20	23	21
TOTAL	47 899	62	60	48

La proposition a été établie sur la base du simulateur proposé par l'Association des Maires de France élaboré de concert avec la Direction Générale des Collectivités Locales tenant compte de tous les paramètres réglementaires.

Il convient de préciser que des suppléants de droits sont prévus pour chaque commune ne disposant que d'un siège.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE LA CONCLUSION D'UN ACCORD LOCAL, entre les communes membres de la CAGV, fixant à **60** le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante en conformité avec les principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Population Municipale 2022	Accord local	Nombre de suppléants
Allez-et-Cazeneuve	609	1	1
Bias	2965	4	
Casseneuil	2340	3	
Cassignas	128	1	1
Castella	377	1	1
Dolmayrac	714	1	1
Fongrave	625	1	1
Hautefage-la-Tour	1 028	2	

La Croix Blanche	1 081	2	
Laroque Timbaut	1 589	2	
Le Lédat	1 430	2	
Monbalen	449	1	1
Pujols	3 776	5	
St-Antoine de Ficalba	714	1	1
St-Etienne de Fougères	862	1	1
St-Robert	192	1	1
Ste-Colombe de V.	498	1	1
Ste-Livrade sur-Lot	6 518	7	
Villeneuve-sur-Lot	22 004	23	
TOTAL	47 899	60	10

Délibération n° CM.2025/41

Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Rapporteur : M. VENTADOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans la lignée des délibérations prises jusqu'à présent en la matière, la proposition est de maintenir à 100 % le ratio pour tous les grades de la collectivité.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement en tenant compte des besoins de la collectivité et du dossier de l'agent.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le ratio d'avancement de grades à 100 %.

Délibération n° CM.2025/42

Tableau des emplois

Rapporteur : M. VENTADOUX

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs, suite aux recrutements, départs et avancements prononcés, ne pourra être effectuée qu'après avis du Comité Social Territorial, obligatoirement saisi avant toute suppression d'emploi,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 11 mars 2025,

M. Silva rappelle sa position de toujours en faveur d'un agent de maîtrise aux services techniques. A sa demande, la DGS Mme Lafinestre lui donne les prochaines dates de réunion du Comité Social Territorial en précisant que ce sera sans doute celle du 25 novembre qui pourra statuer sur la mise à jour du tableau des emplois, permettant ainsi une adoption définitive par le conseil avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

- Un emploi de technicien principal de 1^o classe à temps complet ;
- Deux emplois au grade d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17h hebdomadaires) ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet ;
- Un emploi d'ATSEM à temps non complet (32h hebdomadaires).

APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs,
AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion,
PORTE les crédits afférents au budget communal.

Délibération n° CM.2025/43

Budget communal - Admissions en non-valeur

Rapporteur : *M. DA SILVA*

Le comptable du Trésor a communiqué à la Mairie un état des produits irrécouvrables portant sur les exercices 2022, 2023, 2024 et propose leur admission en non-valeur (les poursuites engagées par le payeur ayant échouées).

Il s'agit d'une dette d'une valeur totale de **607,44 €** avec poursuite sans effet dans la mesure où ces restes à réaliser sont inférieurs au seuil de poursuite.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

SE PRONONCE sur la mainlevée de ces créances,
ADMET en non-valeur ces produits d'un montant total de **607,44 €**,
PORTE à l'article 6541 les créances admises en non-valeur pour un montant de **607,44** du budget 2025.

Délibération n° CM.2025/44

Convention offre « villages » de la carte interactive des Plus Beaux Villages de France

Rapporteur : *Mme LAFAYE-LAMBERT*

La commune de Pujols étant classée parmi les Plus Beaux Villages de France, l'association Les Plus Beaux Villages de France a recensé la commune sur une carte interactive qui intègre notamment les

points d'intérêts.

L'association propose de signer une convention afin de personnaliser cette carte interactive avec des données supplémentaires, soit collectées directement par la plateforme Datatourisme (pour les lieux, fêtes, manifestations et produits), soit saisies par le fournisseur de données : la mairie par le biais du SIT Mëso (pour les données non renseignées de façon optimale sur la plateforme Datatourisme).

Sur demande de la mairie, la saisie des données peut être effectuée par un partenaire sur délégation expresse et sous la seule responsabilité de la mairie.

Un QR-Code sera inclus dans un kit de communication pour promouvoir la carte interactive sur les différents supports et dans le village. Des statistiques sur la consultation de cette carte interactive seront accessibles.

Cette convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, détermine les modalités générales, financières et techniques à mettre en œuvre ainsi que les engagements mutuels.

Le coût de ce service s'élève à 100,00 € T.T.C. par an. La convention est conclue pour une durée de six ans reconduite tacitement pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois ans, sans droit à indemnité pour l'une quelconque des parties.

En réponse à Mme Verga, Mme Lambert précise que ce sera l'Office de Tourisme qui mettra à jour les données de la carte interactive. Elle confirme à M. Silva que le délai de préavis est bien de 3 mois et non pas 3 ans comme écrit dans le rapport de présentation. Mme Verga rappelant que c'est bien 3 mois qui est écrit dans la convention donnée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre l'Association Les Plus Beaux Villages de France et la Mairie de Pujols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

PORTE les crédits afférents au budget communal, soit 100,00 € T.T.C. par an.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Plan canicule lancé pour les personnes fragiles et isolées. Des actions seront à mener à cause du réchauffement climatique, ainsi que des actions de prévention (opérations d'isolation, de végétalisation, de remplacement par le LED...).
- Annulation du marché gourmand de ce mercredi 2 juillet en raison de la canicule. Un marché gourmand sera donc proposé sur le 1^{er} mercredi de septembre
- Date du prochain conseil municipal : le mardi 9 septembre 2025 à 19h, avec, entre autre, pour ordre du jour prévisionnel :
 - rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux à la commune du lotissement le Hameau du Bois des Lilas
 - aménagement de la RD 118 : validation de l'avant-projet définitif

- A partir de septembre : fin des prises de parole du public en conseil municipal en raison de la phase pré-électorale, ainsi que d'autres précautions de communication
- Inauguration de la salle du Palay courant septembre
- Retour sur les manifestations passées :
 - Week-end du Cœur les 7 et 8 juin au plateau Lacassagne
 - Nuit du handicap le samedi 14 juin au Palay
 - Fête de la musique le vendredi 20 juin
 - Remise des livres aux élèves de CM2 le lundi 23 juin
- Acquisition de la parcelle des Consorts Bergougnoux : nouveau report du projet suite au décès d'un ayant-droit. Nécessité de rechercher les héritiers par le notaire.
- Affaire évoquée au précédent conseil municipal par M. Galinou : jugement du 22 mai 2025 avec condamnation de l'autre partie à verser à la commune 29 100 € + 1 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile + 200 € au titre du coût du commandement et du procès-verbal de constat. Information transmise au Sous-Préfet.

Mme Briand :

- Exercice du plan communal de sauvegarde à organiser à l'automne, sûrement un samedi.
- Evènements à venir cet été :
 - Festival de jazz le vendredi 4 juillet et samedi 5 juillet
 - Marché des potiers le samedi 19 juillet et dimanche 20 juillet
 - Festival Couleurs du Monde du lundi 4 août au samedi 9 août
 - Foire aux livres le dimanche 3 août
 - Cinéma sous les étoiles le jeudi 21 août

Mme Durgueil :

- Journée des associations le samedi 6 septembre, après-midi.

M. Brunet :

- Trouve dommage la présence de la grande affiche du festival de jazz sous la halle.

M. Silva :

- Souhaite qu'une commission des finances se réunisse avant le prochain conseil municipal au vu des dépenses supplémentaires votées depuis le budget initial.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 34.

Prise de parole de la presse

M. Dossat de Sud-Ouest regrette n'avoir pas eu de réponse à ses questions auprès des services. La DGS Mme Lafinestre explique qu'elle n'était pas disponible au moment de la sollicitation et M. Ventadoux confirme qu'il n'a pas été donné de consigne aux agents.

Pas de prise de parole du public



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

La secrétaire de séance,

Patricia BRIAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.